



Mise à jour des annexes du Plan Local
d'Urbanisme approuvé le 6 avril 2018

Madame la Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération en date du 6 avril 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 septembre 2023 approuvant la révision allégée n°1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2024 approuvant la déclaration de projet n°1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 avril 2025 approuvant la modification simplifiée n°1,

Vu le décret du 12 avril 2018 portant abrogation de décrets fixant l'étendue des zones et les servitudes radioélectriques,

Vu l'arrêté communal du 15 décembre 2021 – arrêté n°3 de mise à jour des annexes du PLU approuvé le 6 avril 2018,

Vu l'actualisation de la servitude d'utilité publique de protection du domaine public ferroviaire effectué par la SNCF,

Vu le plan et la liste mis à jour des servitudes d'utilité publique de la commune de BESSINES (version octobre 2025), visés par la Maire le 23 décembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE afin d'y intégrer ces servitudes d'utilité publique,

Arrête

Article 1 – Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, il est annexé au Plan Local d'Urbanisme de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE la liste et le plan des servitudes d'utilité publique visés le 23 décembre 2025.

Article 2 – La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de BESSINES-SUR-GARTEMPE et à la PREFECTURE de Limoges.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

Article 4 – Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- Madame la Sous-Préfète de Bellac,

Fait et arrêté à BESSINES, le 23 décembre 2025

La Maire,



Andréa BROUILLE